

35/86. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/180 du 21 décembre 1976, 32/159 du 19 décembre 1977, 33/133 du 19 décembre 1978 et 34/16 du 9 novembre 1979,

Rappelant également les résolutions 1918 (LVIII), 2103 (LXIII), 1978/37, 1979/51 et 1980/51 du Conseil économique et social, en date des 5 mai 1975, 3 août 1977, 21 juillet 1978, 2 août 1979 et 23 juillet 1980,

Prenant note de la décision 80/35 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1980, relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne¹⁷¹,

Tenant compte des résultats de la treizième session du Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, tenue à Niamey du 18 au 22 juin 1980, et en particulier de son communiqué final,

Prenant dûment en considération la déclaration faite le 15 octobre 1980 par le Président du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel à la dixième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹⁷², au sujet de la situation alimentaire au Sahel,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à réaliser le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne, qui font partie des pays en développement les moins avancés, nécessitent que la communauté internationale continue à renforcer son action de solidarité pour appuyer les efforts de redressement et l'essor économique de ces pays,

Considérant également la situation alimentaire critique des pays du Sahel,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne¹⁷³,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de

redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence une aide alimentaire adéquate aux pays du Sahel;

3. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

4. *Engage vivement* tous les gouvernements à faire des efforts particuliers pour accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, y compris des contributions volontaires par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, de façon à permettre au Bureau de mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

5. *Approuve* la demande urgente que le Conseil économique et social a adressée, dans sa résolution 1980/51 du 23 juillet 1980, à tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies, pour qu'ils accroissent leur assistance par des actions communes entreprises avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en réponse aux demandes formulées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne en vue de la mise en œuvre de leurs programmes de relèvement, de redressement et de développement;

6. *Demande* à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers de continuer à répondre favorablement, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, aux demandes d'assistance formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par le Comité lui-même;

7. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer à renforcer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel en vue de la réalisation du programme de redressement et de relèvement et de celle de projets prioritaires;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

¹⁷¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

¹⁷² Voir WFP/CFA : 10/SR.4.

¹⁷³ A/35/176.